

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1<sup>er</sup> octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015**

-----

**2015 DU 169** Cession à Aximo de 15 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (7<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>).

**M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DLH 1217 des 15, 16 et 17 décembre 2014 instituant le droit de préemption urbain renforcé en vue de développer le logement social dans le diffus et son annexe ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier de titrage en date du 31 juillet 2015 désignant Aximo pour l'acquisition de ces lots de copropriété ;

Vu les avis de France Domaine relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à Aximo 15 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 7 logements sociaux ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 17 septembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 septembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 15 lots de copropriété à Aximo aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 7 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 1.184.505 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Aximo est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**